

## DECISION 84 / 2025

### PORTANT ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN D'UNE PARCELLE CORRESPONDANT A UNE EMPRISE DE VOIRIE, RUE DU NOYER A LAQUENEXY

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 par laquelle le Conseil Métropolitain a décidé d'étendre les délégations confiées à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider de l'intégration des voiries privées et équipements communs privés dans le domaine public de Metz Métropole »,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section 1 n°293 à LAQUENEXY, située rue du Noyer, correspond à une emprise de voirie publique ou accessoire de voirie,

CONSIDERANT la proposition de VIVEST de céder au bénéfice de Metz Métropole et à l'euro symbolique, la parcelle précitée,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de procéder à la régularisation foncière de cette emprise,

#### DECIDONS :

- D'acquérir auprès de VIVEST dont le siège est situé 15 Sente à My - BP 80785 - 57012 METZ CEDEX 01, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section 1 n°293 (03a 42ca), située rue du Noyer à LAQUENEXY et correspondant à une emprise de voirie publique ou accessoire de voirie.
- D'intégrer la parcelle précitée dans le domaine public métropolitain.
- De signer l'acte notarié d'acquisition.
- De laisser à charge du vendeur les frais de notaire résultant de cet acte.

Fait à Metz, le **12 FEV. 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250212-Decis84-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT  
Maire de Jussy

# PLAN DE SITUATION

## RUE DU NOYER LAQUENEXY

ACQUISITION SUR VIVEST ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 1 N°293

